

## **Ilot Montboucons - Immeuble SAFC - Projet de démolition d'un immeuble - Maintien de la garantie d'emprunt**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans sa séance du 21 février 2002, le Conseil Municipal, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain engagé sur l'îlot Bouloie/Montboucons, a autorisé la SAFC à démolir un immeuble de 30 logements sis au 15 et 17 cité des Montboucons.

L'opération de construction avait donné lieu à une garantie d'emprunt, accordée conjointement par la Ville (délibération du 4 février 1991) et le Département du Doubs pour un emprunt de 1 350 000 F souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 0274029).

La collectivité garante du prêt est sollicitée sur le maintien de la garantie accordée à la SAFC.

En application de l'article R 443.17 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SAFC a sollicité l'accord de la Préfecture du Doubs.

Le Département en a accepté le principe.

Le capital restant dû fin 2002 sera de 84 982,86 €.

Il est proposé à la Ville de maintenir sa garantie à hauteur de 50 % du capital restant dû soit 42 491,43 €.

Le maintien de cette garantie permettrait de mettre en oeuvre cette démolition et la reconstruction de logements locatifs à proximité du Centre International de Séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*